

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 27 mars 2007**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme FLAMENT, Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme REVEL, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS,

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (2) Mme DESOCHE, Mme LE GRAND

Membre(s) absent(s) : (3) M. GARRIGUES, M. GOBILLOT, Mme ROLLIN

Date de convocation : 21 mars 2007

**Délibération n° : 11-2007**

**Objet : Déplacement des agents – remboursement des frais d'hébergement**

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 apporte des modifications au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics en relevant.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal applicable aux agents de l'Etat, soit actuellement 60 € par nuitée (arrêté du 3 juillet 2006).

Il est donc proposé d'accorder aux agents du Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de leurs frais de mission, le remboursement de leurs frais d'hébergement sur la base de la dépense réellement engagée, dans la limite du taux maximal prévu pour les personnels civils de l'Etat, et sous réserve de la production des justificatifs correspondants.

Le Conseil d'Administration :

- décide le remboursement des frais d'hébergement des agents du CCAS sur la base de la dépense réellement engagée, dans la limite du taux maximum prévu pour les personnels civils de l'Etat, à compter du 1er avril 2007,
- dit que la dépense sera prélevée sur les chapitres des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

12 AVR. 2007



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

  
Françoise TENENBAUM

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DAGL : 1  
DRH : 1  
Receveur Municipal : 2

**PUBLIÉ LE 28 MARS 2007**